

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
04 avril 2022 – Salle polyvalente de Salornay sur Guye – 18h30

Le quatre avril deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (46) : Jean-Claude CARLES (sup.) – Jean-Jacques MAZOYER (sup.) – Christophe GUITTAT – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Bernard FROUX – Michel LABARRE – Philippe BERTRAND – Pierre NUGUES – Julien PLASSIARD – Josette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Alain GAILLARD – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Pascal CRANGA – Bernard ROULON (sauf rapports 1 à 2) - Aymar DE CAMAS – Robert PEROUSSET – Patrice GOBIN – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET (sauf rapports 1 et 2) – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Marie-Blandine PRIEUR – Jacqueline LEONARD- LARIVE- Catherine BERTRAND – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Michèle METRAL – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Marie-Thérèse GERARD (sauf rapport à 21 à 28) – Serge MARSOVIQUE- Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) (7) : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Jean-Luc DELPEUCH – Aline VUE donne pouvoir à Haggai HES – Régine GEOFFROY donne pouvoir Marie-Hélène BOITIER – Jean-François DEMONGEOT donne pouvoir à Bernard ROULON – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI – Gérard SCHALL donne pouvoir à Jocelyne MOLLET – Gilles BURTEAU donne pouvoir à Catherine BERTRAND

Etai(ent) absent(s) (9) : Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Colette ROLLAND – Paul GALLAND - Armand ROY – Jean-Pierre MAURICE – Jean-Marc CHEVALIER – Patrick GIVRY – Jean-Marc BERTRAND.

Etai(ent) excusé(s) (11) : Virginie LOGEROT – Edith LEGRAND – Jacques BORZYCKI – Aline VUE – Régine GEOFFROY – Jean-François DEMONGEOT- Guy PONCET – Jean-Pierre EMORINE – Gérard SCHALL – Gilles BURTEAU – Philippe BORDET.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Personnel technique : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER

Nombre de suffrages exprimés : 49 : rapports 1 et 2 – 53 rapports 3 à 20 – 52 : rapports 21 à 28

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 21h00

Guide des 6 bonnes pratiques Informatique

Sécurité & Prévention



Nicolas Bruneau

1. Faire preuve de bon sens

La plupart des Malware ont besoin d'une action de votre part.

- Ne faites pas confiance aux sollicitations par email d'un inconnu.
- Vérifiez toujours que l'expéditeur est fiable.
- Soyez vigilants et critiques face aux mails, aux messages et de façon générale aux demandes qui ont l'air étranges.

Et par précaution si vous ne savez pas précisément ce que c'est, ou qui est l'expéditeur, ne cliquez pas sur les liens ou les documents en pièces jointes et appelez le service informatique.



2. Réaliser les mises à jour

La plupart des virus sont conçus pour tirer parti des vulnérabilités de votre appareil, c'est pour cette raison que les éditeurs proposent régulièrement des mises à jour. Veillez donc bien à mettre à jour votre OS ainsi que les logiciels sur votre appareil et surtout votre navigateur internet.

- **Faites les mises à jour le plus tôt possible.**



3. Effectuer des Sauvegardes

Faites des sauvegardes régulières de vos données. Les sauvegardes ne vont pas vous protéger des Malware. En revanche ce sera beaucoup plus simple de restaurer les données endommagées, supprimées ou chiffrées par les Malware.

- Sauvegardez vos données sur le cloud (Synology Drive, google drive, Dropbox)
- Disque externe USB

La règle d'or 3-2-1

Créez **3** copies de vos données, stockez vos copies sur au moins **2** supports différents (NAS, Clés USB, Autre ordinateur...), stockez **1** des copies sur un site distant.



4. Antivirus Firewall

Protéger vos appareils avec des logiciels de sécurité (Antivirus -Firewall...) contre les failles “**0 days**”, c’est à dire les vulnérabilités pas encore corrigées par les éditeurs mais aussi contre le **phishing** ou contre les scripts malveillants en naviguant sur un site.

- **Protégez votre ordinateur avec un Antivirus et un Firewall**



UTILISER DES
LOGICIELS DE SÉCURITÉ

5. Mots de passe

Choisissez des mots de passe longs et compliqués, **1 mot de passe par site/compte**. (Bitwarden)

- Utilisez un mot de passe différent pour chaque service
- Utilisez un mot de passe suffisamment long et complexe
- Utilisez un mot de passe impossible à deviner
- Utilisez un gestionnaire de mots de passe
- Changez votre mot de passe au moindre soupçon
- Ne communiquez jamais vos mots de passe à un tiers
- N'utilisez pas vos mots de passe sur un ordinateur partagé



6. Double Authentification

La double authentification, appelée aussi validation en 2 étapes, est un procédé qui permet de renforcer la sécurité de ses comptes en agissant comme une protection supplémentaire en cas de vol de votre mot de passe. Une fois votre mot de passe renseigné, un second mot de passe vous sera demandé via un sms, email ou logiciel téléphone.

- Activer la double authentification sur l'ensemble de vos comptes sensibles (email -coffre fort numérique- NAS...)



Faire un courrier à Orange au nom de la CCC.

INSTITUTIONNEL

RAPPORT N°1 - Désignation secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°2 - Approbation du procès-verbal du 28 Février 2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 février 2022,**
- **autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Arrivée de Mme MOLLET

RAPPORT N°3 - Convention cadre triennale entre la CC du Clunisois et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris La Villette

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La convention dont la présente délibération est l'objet concerne :

- L'intérêt de la CCC de voir se produire sur son territoire des travaux d'étudiants en architecture. Ces travaux permettent des avancées – d'un point de vue technique et organisationnel - en matière de formulation d'enjeux mais aussi d'exploration et d'évaluation de pistes d'intervention concrètes pour la programmation et la conception des projets portés par la CCC ou ses communes membres.
- L'intérêt pour l'ENSAPLV de pouvoir faire profiter les étudiants, les équipes pédagogiques et les chercheurs de situations d'études et d'apprentissages concrètes, se rapprochant de situations professionnelles, ainsi que de sujets de recherche, et incluant notamment l'échange avec les acteurs locaux, entre autres sur le projet de "Maison de la Transmission du Geste" duquel l'ENSAPLV souhaite être partenaire sur la durée.

Elle établit le cadre d'un partenariat autour des travaux d'étudiants niveau Master 1 et Master 2 de l'ENSAPLV, et ce pour une durée de 4 ans.

Dans ce cadre, et pour l'avancée des travaux, sont pris en compte à la fois les objectifs des travaux pour la CCC, et les objectifs pédagogiques de formation pour les étudiants, en signant pour chaque action une convention de projet. La

CCC et l'ENSAPLV procèdent ainsi à des concertations régulières sur tous les sujets qu'ils estiment utiles au bon déroulement des travaux d'étudiants, en lien entre autres avec le projet de Maison du Geste.

La convention prévoit la mise à disposition de moyens aux étudiants pour réaliser leurs travaux, et ce pendant leurs temps d'immersion sur le territoire :

- Une salle de travail pouvant accueillir jusqu'à 25 étudiants disposant, dans la mesure du possible, d'une connexion Internet ;
- Le mobilier nécessaire à l'installation d'un espace de travail pour les étudiants ;
- Dans la mesure du possible un espace et des équipements pour cuisiner ;
- Si nécessaire une autre salle pour l'organisation des rencontres et présentations.

La convention prévoit également le cofinancement ou le financement par la CCC, au cours des travaux d'immersion et d'éventuelles restitutions sur site, des frais logistiques afférents tels que le transport, l'hébergement, les repas, l'accueil des participants invités lors des moments d'échange organisés par les étudiants, la communication préparatoire, l'achat de droits de diffusion, la fourniture de supports et consommables, les impressions, la réalisation des outils de valorisation de l'atelier, etc.

Le financement mis en place est négocié et validé entre les Parties puis signé dans le cadre d'une convention distincte en relation avec chaque action pédagogique.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La Villette et la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant le projet de convention proposé en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser le Président à signer la convention cadre triennale avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris La Villette,***
- ***autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.***

Marie-Blandine PRIEUR : Je tiens à signaler à nouveau la chance que nous avons à la CCC d'avoir des gens qui ont à cœur de faire travailler des chercheurs, universitaires et étudiants. Il est extrêmement important d'entrer dans une telle dynamique.

Arrivée de M. ROULON

CONVENTION CADRE

ENTRE

L'École Nationale Supérieure d'Architecture Paris La Villette

144 avenue de Flandre 75019 Paris

Représentée par Madame Caroline Lecourtois, Directrice

Ci-après dénommée « l'ENSA-PLV »,

Agissant au nom et pour le compte de :

- **La Chaire Eff&t**, Chaire partenariale d'enseignement et de recherche en architecture, représentée par ses directeurs scientifiques, Antonella Tufano et Bendicht Weber.

- **La Chaire Le logement demain**, Chaire partenariale d'enseignement et de recherche en architecture, représentée par ses directeurs scientifiques, Anne D'Orazio et Yankel Fijalkow.

D'une part,

ET

La Communauté de Commune du Clunisois

5 place du Marché 71250 Cluny

Représentée par Monsieur Jean-Luc Delpeuch, Président

Ci-après dénommée « la CCC »

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») concerne :

- L'intérêt de la CCC de voir se produire sur son territoire et son espace urbain, et notamment en ce qui concerne le projet structurant de "Maison de la Transmission du Geste" à l'ancien sanatorium de Bergesserin, composante importante de la stratégie de territoire clunisois, des travaux d'étudiants en architecture permettant des avancées – pour les élus et les services territoriaux notamment, mais aussi dans le cadre des débats publics – en matière de perception et de formulation d'enjeux de projet et d'action ainsi que l'exploration et l'évaluation de pistes d'intervention concrètes en programmation et conception ;
- L'intérêt pour l'ENSAPLV de pouvoir faire profiter les étudiants, les équipes pédagogiques et les chercheurs de situations d'études et d'apprentissages concrètes, se rapprochant de situations professionnelles, ainsi que de sujets de recherche, et incluant notamment l'échange avec les acteurs locaux, en particulier sur le projet de "Maison de la Transmission du Geste" duquel l'ENSAPLV souhaite être partenaire sur la durée.

Pour l'ENSAPLV, la plus grande école d'architecture française de par le nombre d'étudiants, ce partenariat s'inscrit dans un engagement collectif et de longue date vis-à-vis de collectivités et de territoires qui se trouvent éloignés d'une école d'architecture. Deux grandes régions sont particulièrement concernées car non-dotées d'une ENSA : la Bourgogne-Franche-Comté et le Centre-Val-de-Loire. Le présent partenariat avec la CCC s'inscrit de manière cohérente dans cette politique.

La Convention souhaite donc établir le cadre de partenariats autour des travaux d'étudiants en architecture qui traitent des sites sur le territoire du Clunisois, et qui impliquent des étudiants et enseignants de l'ENSAPLV, ainsi que des acteurs liés à la CCC.

En cas de nécessité pour telle ou telle expérience concrète, une convention distincte précisera et/ou complètera les engagements de la Convention cadre.

Certains enseignements de projet peuvent se saisir de problématiques spécifiques et d'attentes exprimées dans une « lettre de mission » par la CCC. D'autres enseignements peuvent proposer à la CCC des problématiques, approches théoriques et méthodologiques ainsi que des sites d'intervention correspondant aux orientations spécifiques d'un enseignement. Dans les deux cas de figure, les partenaires s'engagent lors d'une négociation amont, à considérer conjointement les objectifs de l'étude pour la CCC, et les objectifs pédagogiques de formation pour les étudiants, en signant pour chaque action une convention de projet.

Par la suite les partenaires procèdent à une concertation régulière sur tous les sujets qu'ils estiment utiles au bon déroulement des travaux d'étudiants. Ils portent à la connaissance des autres parties les informations relatives aux actions qu'ils organisent et sont susceptibles d'entrer dans leurs champs d'intérêts communs. Un soin particulier est apporté, avec le soutien notamment des Chaires partenariales, de la capitalisation des travaux effectués successivement, de manière à favoriser pour la CCC un approfondissement progressif des sujets, et par conséquent un passage de relais entre les équipes étudiantes et pédagogiques, sans entraver toutefois les possibilités de remise en question des travaux précédents.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de fixer les modalités cadre du partenariat, les engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de diffusion des travaux réalisés par les étudiants réunis dans le cadre d'enseignements de projet urbain, architectural et paysager portant sur des sites clunisois. Elle vise à faciliter dans la durée et pour une pluralité d'expériences, l'organisation des collaborations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Les enseignements de projet architectural, urbain et paysager, ainsi que d'autres actions pédagogiques dont font partie également des workshops intensifs, des séminaires d'initiation à la recherche, des travaux personnels de fin d'études (mémoires, projets de fin d'études) et des recherches doctorales, ont dans le cadre de cette Convention pour principaux objectifs de :

- Permettre aux étudiants de niveau master (M1, M2) et post-master inscrits à l'ENSAPLV de travailler sur des cas d'étude réels, en échangeant avec les interlocuteurs locaux concernés – permettant une compréhension du cadre institutionnel et des questions de politiques publiques.
- De faire bénéficier la CCC d'études situées hors du champ concurrentiel et donc en phase amont, en mode de projet exploratoire (hypothèse programmatique à définir), soit de projet test (hypothèse programmatique à évaluer). Le but des journées d'études sur la CCC en immersion sur le territoire d'étude est de permettre aux étudiants de proposer des approches méthodologiques qui reposent sur la complémentarité de leurs parcours de formation, leurs acquis et leurs compétences singuliers. Il est attendu que les propositions de étudiants pour la CCC puissent, concernant les méthodes et les stratégies d'intervention qu'elles développent, permettre des apprentissages et acquis cognitifs qui préparent les étudiants à intervenir sur des situations analogues dans d'autres villes.
- D'intégrer, au-delà des aspects architecturaux, urbains et paysagers, la problématique de la transition écologique.

ARTICLE 3 – CONTENUS DU PARTENARIAT

Le partenariat a pour objectif le développement d'échanges méthodologiques, techniques et théoriques, et en particulier le partage d'un engagement vis-à-vis d'un renouvellement des savoirs et savoir-faire face à une situation de transition majeure. Il est entendu entre les partenaires que les travaux entrepris par les étudiants n'ont pas vocation à être mis en œuvre à l'état et qu'ils ne seront pas mis en concurrence dans le cadre d'éventuels marchés de maîtrise d'œuvre ou d'urbanisme.

Tout au long des enseignements, les équipes pédagogiques de l'ENSAPLV s'engagent à assurer l'accompagnement des étudiants, en assumant ainsi la responsabilité du déroulement pédagogique de l'atelier. Un engagement nominatif d'une équipe sera établi au début de chaque expérience, cette même équipe assurant ensuite la continuité du suivi et de l'organisation tout au long de l'expérience.

Ces enseignements nécessitent trois modalités de coopération partenariale : des travaux préparatoires, des travaux en immersion dans le territoire d'étude, et enfin, des travaux de restitution et valorisation des études élaborées par les étudiants.

3.1. Travaux préparatoires :

La CCC s'engage à délibérer sur des propositions d'enseignements de projet sur son territoire : soit sur proposition interne (type « lettre de mission ») et acceptée par une équipe pédagogique de l'ENSAPLV, soit sur une proposition d'une équipe pédagogique de l'ENSAPLV avec l'avis des services concernés. Il s'agit en particulier de valider les partenaires à associer et les moyens logistiques à mettre en place en vue de l'accueil de l'enseignement sur le territoire clunisois.

La CCC s'engage à mettre à disposition des équipes pédagogiques et des étudiants, les études architecturales, urbaines et paysagères déjà réalisées sur le territoire et à faciliter l'accès aux ressources documentaires relatives au site d'étude.

L'ENSAPLV constitue, au sein de son établissement avec l'apport éventuel des membres de la Comue HESAM Université et d'autres établissements partenaires (EIVP, ESTP, etc.), une équipe pédagogique de professionnels-enseignants et un programme pédagogique spécifique intégrant les périodes d'enseignement en immersion sur le territoire d'étude. Il s'agit pour l'équipe pédagogique de fournir un enseignement permettant aux étudiants la compréhension et l'analyse des enjeux propres au territoire d'étude, puis l'élaboration de propositions d'intervention adaptées, « réalistes », et transposables à des territoires connaissant des enjeux similaires.

3.2. Travaux en immersion :

La CCC s'engage à accueillir les étudiants réunis dans le cadre de travaux en immersion, ainsi que l'équipe pédagogique durant les périodes d'immersion. (Cf. modalités financières à l'article 7)

La CCC met à disposition des étudiants et des enseignants durant les travaux d'immersion sur place, les espaces et équipements nécessaires à la réalisation de ces travaux, ainsi qu'à l'organisation d'échanges et de discussions avec les acteurs institutionnels et techniques, les acteurs locaux, les élus, les habitants.

Le CCC apporte son concours et son appui à l'organisation logistique des périodes de travail sur place.

L'ENSAPLV s'engage à assurer l'accompagnement pédagogique, et à prendre en charge la responsabilité des étudiants durant les périodes d'immersion sur site.

La CCC s'engage à mettre à disposition à l'ENSAPLV, durant les travaux d'immersion, les espaces et équipements suivants :

- Une salle de travail pouvant accueillir jusqu'à 25 étudiants disposant, dans la mesure du possible, d'une connexion Internet ;
- Le mobilier nécessaire à l'installation d'un espace de travail pour les étudiants ;
- Dans la mesure du possible un espace et des équipements pour cuisiner ;
- Si nécessaire une autre salle pour l'organisation des rencontres et présentations.

3.3. Travaux de restitution et valorisation :

Vers la fin de la période de travail des étudiants, leurs travaux sont présentés à l'occasion d'un moment de restitution aux élus des collectivités et aux partenaires institutionnels. Après accord des élus, cette restitution peut être ouverte à un public plus large, notamment aux acteurs locaux et habitants invités à participer aux moments d'échanges et aux débats organisés par les étudiants lors des travaux d'immersion.

Pour ce moment de restitution, les étudiants réalisent l'ensemble des documents convenus à l'article 5.

D'autres supports pourront être proposés par les étudiants pour cette restitution, à partir des différents moyens dont dispose l'ENSAPLV (vidéo, etc.).

Les documents produits présentent, de manière claire et compréhensible par tous, les hypothèses de travail, les actions et la méthodologie envisagées, les objectifs recherchés ainsi que les séquences successives de mise en œuvre des interventions proposées.

La CCC propose des outils et méthodes de valorisation à partir des documents produits par les étudiants dans le cadre de l'enseignement.

La communication élargie des travaux, effectués dans le cadre de l'enseignement, sera effectuée dans le cadre des missions statutaires respectives de chacun des signataires de la présente convention, dans les domaines de la sensibilisation, de l'information et de la formation ou lors de rencontres thématiques, d'expositions, conférences, et événements ouverts au grand public, comme aux collectivités et aux équipes techniques.

ARTICLE 4 — UTILISATION ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS

Les étudiants demeurent propriétaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux documents développés par eux dans le cadre de l'exécution de la Convention et de tous droits de propriété intellectuelle portant sur des œuvres de l'esprit, méthodes ou autres créations faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle nées à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Conformément à l'article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle, les travaux des étudiants sont des œuvres de l'esprit protégés par les droits d'auteur.

Les documents mentionnés à l'article 5 de la Convention pourront être utilisés par la CCC après la signature d'une convention de cession de droits d'auteur et de droit à l'image par les étudiants.

Si les étudiants donnent leur accord, lors d'utilisation de leurs travaux par la CCC, le contexte de production et la mention de l'origine doivent être explicites et doit être indiqué : « Projet conçu par des étudiant(es) de l'ENSAPLV ». La CCC doit également faire mention de manière systématique et explicite des logos des financeurs, des institutions et des collectivités participant au financement de l'enseignement.

L'ENSAPLV garde la pleine possibilité d'en faire une exploitation pédagogique sous réserve des dispositions du Code de la propriété intellectuelle et d'en faire état à titre de référence dans sa communication.

Les travaux sont valorisables également par les étudiants qui peuvent revendiquer leur nom propre lorsqu'ils présenteront leurs références personnelles. Ils doivent préciser le contexte de leur production et les partenaires impliqués.

ARTICLE 5 — DOCUMENTS REMIS PAR LES ETUDIANTS

En accord avec l'article 4 de la Convention, les documents produits dans le cadre de l'enseignement par les étudiants pourront être communiqués à la CCC au fur et mesure de leur production. Ils sont transmis à la CCC au plus tard à l'issue du semestre de travail, soit au 28 février, soit au 31 juillet de l'année concernée.

Après la restitution, sont remis à la CCC :

- Les fichiers en format pdf des documents produits par les étudiants (photographies des maquettes, posters, document de présentation, etc.).
- Les fichiers photo, audio et vidéos réalisés par les étudiants au cours de leurs travaux d'immersion.
- Un document synthétisant les recherches et travaux réalisés dans le cadre de l'enseignement

ARTICLE 6 — DUREE

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 7 — MODALITES FINANCIERES.

La CCC s'engage à cofinancer ou à financer, au cours des travaux d'immersion et d'éventuelles restitutions sur site, des frais logistiques afférents tels que le transport, l'hébergement, les repas, l'accueil des participants invités lors des moments d'échange organisés par les étudiants, la communication préparatoire, l'achat de droits de diffusion, la fourniture de supports et consommables, les impressions, la réalisation des outils de valorisation de l'atelier, etc.

Le financement mis en place est négocié et validé entre les Parties puis signé dans le cadre d'une convention distincte en relation avec chaque action pédagogique.

Pour tout versement de montants par la CCC, l'ENSAPLV assure le suivi comptable et administratif. Un paiement de 60% du montant est attendu au démarrage de l'enseignement, puis de 40% à la restitution des documents réalisés dans le cadre de l'enseignement.

Le versement du solde intervient sur transmission à la CCC d'un récapitulatif synthétique des dépenses, à savoir un bilan faisant apparaître l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de l'atelier, ne dépassant pas le format d'un A4 recto-verso.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITE ET ASSURANCE

8.1 Matériels

Les matériels et équipements mis à la disposition par une des Parties restent la propriété de celle-ci. Chaque Partie supporte la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution de la Convention concernant les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de l'autre Partie.

8.2 Enseignants et étudiants

L'ENSAPLV est tenue, pendant toute la période couverte par la Convention, de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, les polices d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités et des risques inhérents aux activités résultant de ses engagements contractuels.

Tous les étudiants sont personnellement assurés en responsabilité civile scolaire et extra-scolaire pour l'année universitaire en cours auprès d'un organisme d'assurances.

Dans le cadre de la Convention, des enseignants et des étudiants de l'ENSAPLV peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre autre Partie. Les modalités d'accueil d'étudiants et/ou d'enseignants dans les locaux de l'autre Partie sont préalablement définies d'un commun accord entre les Parties. Les enseignants et les étudiants doivent alors se conformer au règlement intérieur ou tout document interne équivalent de la Partie concernée et aux éventuelles instructions techniques concernant les matériels.

ARTICLE 9 — AVENANT

La Convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la Convention défini à l'article 1^{er}. Étant attaché à la Convention, tout avenant sera conclu selon les mêmes formes que la convention initiale.

ARTICLE 10 — RESILIATION

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations résultant de la Convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir. Cette résiliation devient effective deux mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Par ailleurs, la Convention peut également être résiliée, en dehors d'un cas d'inexécution, par chacune des deux Parties, en exposant les motifs, sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 — REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la Convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Convention établie en deux exemplaires originaux

Fait à Paris, le

Pour l'ENSA-PLV

La Directrice

Mme Caroline LECOURTOIS

Pour la Communauté de Communes

Du Clunisois

Le Président

M. Jean-Luc DELPEUCH

VISAS

Pour la Chaire Le Logement demain

Les Directeurs.trices

Pour la Chaire Effe&t,

Les Directeurs.trices

RAPPORT N°4 - Convention spécifique de partenariat lié aux travaux réalisés par les étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Paris La Villette (ENSAPLV) durant l'année universitaire 2021/2022 sur le projet de Maison du Geste et la CC du Clunisois

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La convention dont la présente délibération est l'objet concerne :

- L'intérêt pour la Communauté de Communes du Clunisois de voir se produire sur son territoire et son espace urbain, des travaux des étudiants en architecture permettant des avancées, pour les élus et les services territoriaux notamment dans le cadre de la définition du projet de réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin, en matière de perception et de formulation des enjeux de ce projet ainsi que l'exploration et l'évaluation de pistes d'intervention concrètes en programmation et conception.
- L'intérêt pour l'ENSAPLV de pouvoir faire profiter les étudiants et les équipes pédagogiques d'une situation d'étude et d'apprentissage concrète et dans un cadre de réflexion innovant aussi bien par la forme pédagogique que par la forme du projet.
- L'intérêt pour la Chaire EFF&T de pouvoir appuyer une expérience pédagogique enrichissant les réflexions qu'elle mène. Son intérêt aussi pour les pistes de recherche qu'elle explore en bénéficiant du retour d'expérience apporté par cette mise en situation concrète d'étudiant.e.s de Master de l'ENSAPLV.
- L'intérêt pour l'Association A-Cube de bénéficier des moyens mis à sa disposition par les parties susmentionnées, afin de permettre aux étudiant.e.s qui travaillent sur leur Projet de Fin d'Études (PFE) de le faire dans de bonnes conditions et notamment de ne pas avoir à avancer de frais aussi bien pour leurs déplacements que leurs hébergements, dans le cadre des séances de travail en immersion sur site.

Elle définit les modalités de partenariat entre les parties citées ci-dessus sur l'année universitaire 2021/2022. Elle couvre en particulier l'ensemble du second semestre de l'année scolaire 2021-2022, à savoir du Lundi 28 Février 2022 au Vendredi 15 Juillet 2022.

Plus précisément, cette convention a pour but de définir précisément les modalités de travail partenarial entre le groupe d'étudiants (composé de Mariana CYRINO, Dominika MALICKA et Romain ROBINET) et la CCC, et ce en lien avec le projet de Maison du Geste.

Elle prévoit en particulier les temps d'échange, de définition et de suivi des objectifs conjoints entre la CCC et les étudiants (comités de pilotage), ainsi que la séance de restitution finale de ces travaux et les moyens afférents.

En particulier, les étudiant.e.s se donnent pour objectifs de développer dans le cadre de cette convention, les thématiques et les projets exploratoires suivants :

- Structuration du processus de projet collaboratif ;
- Propositions programmatiques pour le projet ;
- Analyse de la capacité spatiale du bâtiment.
- Analyse de l'impact environnemental du projet ;
- Intégration des filières locales ;
- Analyse de la capacité d'accueil du territoire ;

La convention prévoit le financement par la CCC, au cours des travaux d'immersion des étudiant.e.s, l'ensemble de leurs frais de déplacement, de logement, ainsi que les frais liés à la production des livrables, en particulier des matériaux des maquettes produites. Ce financement prendra la forme d'une subvention versée à l'association A-Cube, qui pourra engager directement les frais ou procéder au remboursement des frais avancés par les étudiant.e.s concernés par cette convention. Le montant de cette subvention est fixé par la CCC vis à vis du budget en annexe.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***autoriser le Président à signer la convention avec l'Ecole Nationale d'Architecture de Paris La Villette (ENSAPLV) pour l'année universitaire 2021/2022 sur le projet de Maison du Geste,***
- ***autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.***

Convention Quadripartite



effet



Vu la convention Cadre établie entre l'ENSAPLV, La Communauté de Commune du Clunisois et la Chaire Effet, signée le2022.

La présente convention tripartite établit le cadre du partenariat lié aux activités des étudiant.e.s de l'association A-Cube dans le cadre de leur PFE qui s'effectuera en partie en immersion sur le territoire du clunisois, et qui traitera en particulier du projet de réhabilitation du site du Sanatorium de Bergesserin. Cette convention est établie entre les parties suivantes :

La Communauté de Commune du Clunisois, représentée par M. Jean-Luc Delpuch, son président en exercice, et désigné ci-après CCC.

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-La-Villette, Etablissement Public à caractère administratif, dont le siège social se trouve au 144 avenue de Flandre 75019 PARIS, Tél : 01 44 65 23 00, SIRET 1975 187 56 000 14, représenté par sa Directrice en exercice, Mme Caroline Lecourtois et désignée ci-après ENSAPLV.

La Chaire Effet, Chaire partenariale d'enseignement et de recherche en architecture portée par l'ENSAPLV, représentée par leurs directeurs scientifiques, Antonella Tufano et Bendicht Weber.

L'association A-Cube, association loi 1901, hébergée à l'adresse de l'ENSAPLV, numéro ANA : W751 259 525, représentée par les étudiant.e.s de l'ENSAPLV suivant.e.s : Dominika Malicka, Mariana Cyrino, Romain Robinet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat concerne :

- L'intérêt pour la CCC de voir se produire sur son territoire et son espace urbain, des travaux des étudiants en architecture permettant des avancées, pour les élus et les services territoriaux notamment dans le cadre de la définition du projet de réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin, en matière de perception et de formulation des enjeux de ce projet ainsi que l'exploration et l'évaluation de pistes d'intervention concrètes en programmation et conception.

- L'intérêt pour l'ENSAPLV de pouvoir faire profiter les étudiants et les équipes pédagogiques d'une situation d'étude et d'apprentissage concrète et dans un cadre de réflexion innovant aussi bien par la forme pédagogique que par la forme du projet.

- L'intérêt pour la Chaire Effût de pouvoir appuyer une expérience pédagogique enrichissant les réflexions qu'elle mène. Son intérêt aussi pour les pistes de recherche qu'elle explore en bénéficiant du retour d'expérience apporté par cette mise en situation concrète d'étudiant.e.s de Master de l'ENSAPLV.

- L'intérêt pour l'Association A-Cube de bénéficier des moyens mis à sa disposition par les parties sus-mentionnées, afin de permettre aux étudiant.e.s qui travaillent sur leur Projet de Fin d'Études (PFE) de le faire dans de bonnes conditions et notamment de ne pas avoir à avancer de frais aussi bien pour leurs déplacements que leurs hébergements, dans le cadre des séances de travail en immersion sur site.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le projet dont ce partenariat fait l'objet, à savoir la mise en situation d'étudiant.e.s de l'ENSAPLV en collaboration avec la Communauté de Commune du Clunisois afin de travailler sur le devenir du site du Sanatorium de Bergesserin poursuit les objectifs pédagogiques de l'association A-Cube, tels qu'énoncés dans son projet pédagogique. (Cf. Annexe 1)

ARTICLE 3 - CONTENUS DU PARTENARIAT

3.1 Travaux préparatoires

Conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre, l'ENSAPLV propose, dans le cadre de cette convention, l'encadrement pédagogique suivant :

En tant qu'enseignant référent de l'équipe des étudiant.e.s d'A-Cube travaillant sur le projet dont fait l'objet cette convention, M. Bendicht Weber se porte garant de la réussite pédagogique de cette expérience. Les étudiant.e.s, inscrit.e.s dans le groupe HMU-PFE01 : Architectures et espaces urbains en mutations, bénéficieront de l'appui pédagogique des enseignant.e.s de ce groupe, à savoir : B. Weber, V. Moimas & G. Duranel. En plus de cet accompagnement pédagogique, les étudiant.e.s d'A-Cube se réservent le droit de faire appel à d'autres personnes ressources, aussi bien de l'ENSAPLV que d'autres structures.

3.2 Travaux en immersion

Comme définit dans la convention cadre, les étudiant.e.s bénéficieront de périodes d'immersion sur site. Chaque période d'immersion sera d'une durée minimale de 3 jours et d'une durée maximale de 7 jours. Ces périodes d'immersion seront réparties de façon régulières sur le semestre, conformément au calendrier établi. (Cf. Annexe 2)

Lors de chaque période d'immersion, la CCC s'engage à :

- participer aux frais de déplacement et d'hébergement des étudiant.e.s (Cf. Article 7) ;
- mettre à disposition des étudiant.e.s les espaces nécessaires à leur travail ;
- permettre aux étudiant.e.s d'accéder au site du Sanatorium dans de bonnes conditions ;

3.3 Travaux de restitution et de valorisation

Une réunion mensuelle de suivi du projet sera établie sur toute la période de travail des étudiant.e.s. Celle-ci sera un moment d'échanges et de restitutions des avancées sur le projet, aussi bien du côté des étudiant.e.s que de la CCC.

Les étudiant.e.s se donnent pour objectifs de développer dans le cadre de cette convention, les thématiques et les projets exploratoires suivants :

- Structuration du processus de projet collaboratif ;
- Propositions programmatiques pour le projet ;
- Analyse de la capacité spatiale du bâtiment.
- Analyse de l'impact environnemental du projet ;
- Intégration des filières locales ;
- Analyse de la capacité d'accueil du territoire ;

La CCC s'engage à mettre à disposition des étudiant.e.s de l'ENSAPLV membres d'A-Cube susmentionné.e.s, ainsi qu'à l'équipe pédagogique qui les accompagne :

- tous les documents produits au sein de la communauté de communes en lien avec le projet de réhabilitation du Sanatorium de Bergesserin ;
- tous les contacts pouvant leur être utiles dans le développement du projet ;
- toutes les ressources et les idées émanant de réflexions internes pouvant apporter une contribution au développement du projet.

La CCC s'engage à ne pas demander aux étudiant.e.s d'autre contribution que celles strictement définies au travers de cette convention. Si un accord commun entre les parties devait être trouvé sur une éventuelle contribution supplémentaire, celle-ci devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une lettre de mission passée directement entre l'association A-Cube et la CCC.

La CCC organisera, avec les étudiant.e.s, à la fin du semestre, une séance de restitution à laquelle seront conviés toutes les parties prenantes du projet. Cette séance pourra être ouverte à un public plus large. Si le cadre réglementaire, les conditions de sécurité ainsi que la météo le permettent, la restitution se fera au sein même du bâtiment du Sanatorium de Bergesserin.

ARTICLE 4 - UTILISATION ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS

Conformément à l'article 4 de la convention cadre, les documents remis par les étudiant.e.s et précisés à l'Article 5 de cette convention sont propriété de la CCC, qui peut les utiliser sous réserve des droits relevant de la propriété artistique et intellectuelle des étudiant.e.s. Lors de leur utilisation, le contexte de production et la mention de l'origine doivent être explicites :

«Projet de Fin d'Études de Mariana Cyrino, Dominika Malicka et Romain Robinet, étudiant.e.s de l'ENSAPLV, dans le cadre de l'expérimentation pédagogique portée par A-Cube»

ou

«PFE, M.Cyrino, D.Malicka et R.Robinet, ENSAPLV, Association A-Cube»

Toute communication, de l'ENSAPLV, de la CCC, de la Chaire Effet et de l'association A-Cube à propos de ce projet devra s'accompagner de l'ensemble des logos de toutes les parties prenantes de cette convention.

Il n'est pas prévu, dans le cadre de cette convention, de cession de droits d'auteur ou de droit à l'image entre les étudiant.e.s concerné.e.s et la CCC. Ces éléments feront l'objet, le cas échéant, d'une autre convention passée directement entre l'association A-Cube et la CCC.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS REMIS PAR LES ÉTUDIANT.E.S

Dans le cadre de leur PFE et de ce travail en immersion sur le territoire du dunisois, les étudiant.e.s envisagent de produire les livrables suivants :

- Documents graphiques à différentes échelles :
 - Cartographie du territoire ;
 - Plans structurels de l'existant ;
 - Plans détaillés et ciblés ;
 - Carnet de détails ;
 - Schémas et graphiques explicatifs ;
 - Photos et vidéos ;
- Maquettes à différentes échelles :
 - Maquette du territoire ;
 - Maquette de la commune ;
 - Maquette du bâtiment ;
 - Maquettes de détails ;
- Documents écrits :
 - Synthèse des recherches et des travaux effectués pendant le semestre ;

L'ensemble de ces documents seront transmis à la CCC à l'issu de la restitution finale et de leur soutenance de PFE, avec comme date limite le 31 Juillet 2022.

ARTICLE 6 - PRISE D'EFFET - DURÉE ET TERME DU PROTOCOLE

La présente convention prend effet à la date de signature et couvre l'ensemble du second semestre de l'année scolaire 2021-2022, à savoir du Lundi 28 Février 2022 au Vendredi 15 Juillet 2022.

(Le travail effectué par les étudiant.e.s de l'ENSAPLV et de l'association A-Cube pourra éventuellement être poursuivi hors du cadre de cette convention. La CCC pourra alors établir une nouvelle convention ou lettre de mission avec l'association A-Cube.)

ARTICLE 7 - MODALITÉS PRATIQUES ET FINANCIÈRES

7.1 Modalités financières

La CCC s'engage à financer, au cours des travaux d'immersion des étudiant.e.s, l'ensemble de leurs frais de déplacement, de logement, ainsi que les frais liés à la production des livrables, en particulier des matériaux des maquettes produites. Ce financement prendra la forme d'une subvention versée à l'association A-Cube, qui pourra engager directement les frais ou procéder au remboursement des frais avancés par les étudiant.e.s concernés par cette convention. Le montant de cette subvention est fixé par la CCC vis à vis du budget en annexe.

7.2 Responsabilités

Aucune disposition particulière par rapport à la convention cadre.

ARTICLE 8 - RÉVISION DE LA CONVENTION

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou compléments à la présente convention, un avenant devra être conclu et signé par toutes les parties, préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ ET PARTENARIAT

Aucune disposition particulière par rapport à la convention cadre.

Fait à, le

Pour la Communauté de Communes du Clunisois, le président, M. Jean-Luc Delpéuch

Pour l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-la-Villette, la directrice, Mme. Caroline Lecourtois

Pour la Chaire Eff&it, les directeur.ice.s scientifiques, Mme. Antonella Tufano et M. Bendicht Weber

PROJET

FINANCES

RAPPORT N°5 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2021,

Considérant que le compte de gestion est un document établi par le receveur qui certifie l'exécution budgétaire se rapportant à l'exercice et qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°6 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois Adoption du compte administratif 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le compte administratif dressé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives) élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections, fonctionnement et investissement, qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	1 847 578,05	-	-	1 847 578,05	1 296 234,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 545 194,00	-	-	2 545 194,00	2 440 847,69
014	Atténuations de produits	2 495 610,00	28 000,00	-	2 523 610,00	2 523 597,94
65	Autres charges de gestion courante	2 808 440,00	-	-	2 808 440,00	2 600 377,66
66	Charges financières	34 375,00	-	-	34 375,00	29 739,37
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	-	-	6 000,00	653,61
022	Dépenses imprévues	40 000,00	- 28 000,00	-	12 000,00	-
023	Virement à la section d'investissement	547 060,00	-	-	547 060,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 324,27	-	-	439 324,27	371 193,89
Total Général		10 763 581,32	-	-	10 763 581,32	9 262 644,67

<i>Pour information</i> D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00
--	-------------

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
013	Atténuations de charges	91 405,00	-	-	91 405,00	133 444,85
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	578 269,00	-	-	578 269,00	590 319,35
73	Impôts et taxes	6 847 764,00	-	-	6 847 764,00	6 931 783,18
74	Dotations, subventions et participations	2 599 826,24	-	-	2 599 826,24	2 327 305,31
75	Autres produits de gestion courante	33 060,00	-	-	33 060,00	34 194,84
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	7 056,72
Total Général		10 150 324,24	-	-	10 150 324,24	10 024 104,25

<i>Pour information</i> R 002 Exédent de fonctionnement reporté de N-1	613 257,08
--	-------------------

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilés	118 050,00	-	-	118 050,00	117 049,92
20	Immobilisations incorporelles	51 708,00	-	7 452,60	59 160,60	14 644,75
204	Subventions d'équipement versées	361 032,00	-	85 240,00	446 272,00	156 499,50
21	Immobilisations corporelles	405 082,87	-	75 701,93	480 784,80	189 011,10
23	Immobilisations en cours	295 000,00	-	125 558,00	420 558,00	133 199,11
041	Opérations patrimoniales	161 715,00	-	-	161 715,00	-
Total Général		1 392 587,87	-	293 952,53	1 686 540,40	610 404,38

<i>Pour information</i> D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	661 229,22
--	-------------------

EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	345 663,95	-	-	345 663,95	349 702,83
13	Subventions d'investissement reçues	218 988,60	-	635 017,80	854 006,40	654 781,64
021	Virement de la section de fonctionnement	547 060,00	-	-	547 060,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 324,27	-	-	439 324,27	371 193,89
041	Opérations patrimoniales	161 715,00	-	-	161 715,00	-
Total Général		1 712 751,82	-	635 017,80	2 347 769,62	1 375 678,36

<i>Pour information</i> R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00
--	-------------

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2021 du Budget Principal, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	1 375 678,36 €	10 024 104,25 €	11 399 782,61 €
2 Dépenses exercice N	610 404,38 €	9 262 644,67 €	9 873 049,05 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	765 273,98 €	761 459,58 €	1 526 733,56 €
II Résultat antérieur	-661 229,22 €	613 257,08 €	-47 972,14 €
A Solde d'exécution (I + II)	104 044,76 €	1 374 716,66 €	1 478 761,42 €
3 Restes à réaliser Recettes N	108 270,60 €	0,00 €	108 270,60 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	141 597,89 €	0,00 €	141 597,89 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-33 327,29 €	0,00 €	-33 327,29 €
Résultat d'ensemble (A + B)	70 717,47 €	1 374 716,66 €	1 445 434,13 €

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Pas de questions - Le président sort

RAPPORT N°7 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois - Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	761 459.58 €
- Un excédent reporté de	613 257.08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 374 716.66 €
- Un excédent d'investissement de	104 044.76 €
- Un déficit des restes à réaliser de	33 327.29 €
Soit un excédent de financement de	70 717.47 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	1 374 716.66 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent	1 374 716.66 €
--	-----------------------

Résultat d'investissement reporté (001) – Excédent	104 044.76 €
---	---------------------

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

Retour du Président

RAPPORT N°8 - Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A BIS et 1636 B sexies,

Vu l'article L 5216-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Suite à la réforme fiscale, à compter de 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation pour les résidences principales et locaux vacants. La collectivité ne vote plus le taux de cet impôt, celui-ci est figé à 13,92%.

En 2022, Le produit attendu de la taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants s'élève à 670 623€. Pour les 3 autres impôts (TFB ; TFNB ; CFE), il est proposé de conserver les taux comme suit :

TAXES	TAUX 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit attendu 2022
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44 %	14 808 000	657 475
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90 %	2 094 000	291 066
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13 %	2 085 000	544 811
TOTAL			1 493 352

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **conserver les taux de la fiscalité des ménages,**
- **conserver le taux de fiscalité professionnelle,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°9 - Vote du taux de la TEOM 2022

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commissions Finances – Mutualisation du 17/03/2022

La Communauté de Communes du Clunisois dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont la gestion est déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

En 2022, la demande de participation du SIRTOM s'élève à 1 763 349€. De plus, afin de participer à la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI), la collectivité s'est engagée, pour la période 2019-2024, à verser chaque année 9 987€ au SIRTOM afin d'équiper les camions en conséquence.

Le montant total des versements pour l'année 2022 sera de 1 773 336€.

Tout en maintenant le taux de la TEOM à 10,60% en 2022, les recettes cumulées de la TEOM et de la RSI devraient venir couvrir intégralement le montant de participation.

Il est proposé aux membres du Conseil de maintenir le taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 pour l'année 2022, soit 10,60 %.

Pour rappel, avec l'instauration de la RSI, le taux de la TEOM avait diminué les dernières années : 10,60% en 2020 ; 11,10 % en 2019 ; 11,55 % en 2018 et 11,85 % en 2017, soit une baisse du taux de 10,55 % en 4 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

TEOM – BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX 2022	Produit attendu 2022
14 644 461	10,60%	1 552 313 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **maintenir le taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Clunisois à un taux de 10,60 %,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Christophe Parat : La question de la stabilité de cette taxe est posée dans les années à venir.

Thierry Demaizière : oui, et je me propose de passer dans vos conseils municipaux sur la base des nouvelles consignes de tri pour discuter avec vous des économies que l'on peut faire à l'avenir afin de limiter voire neutraliser l'augmentation de ces charges, notamment avec la TGAP, le prix des carburants, et l'équipement des ménages avec des composteurs individuels.

Jean-Luc Delpeuch ; je souhaitais également informer les élus de l'arrivée prochaine, sur les feuilles d'imposition de la ligne Taxe Sur les équipements, liée à notre adhésion l'année dernière à l'EPF. Elle devrait représenter, si l'EPF ne s'est pas trompé, 2 à 4 € par foyer.

Daniel Gelin : et nous aurons, quand l'EPAGE sera mature, notamment sur les investissements liés au contrat de rivière, à nous prononcer sur la création de la taxe GEMAPI pour faire face à ces investissements. Pour le moment, c'est le budget général de la CC qui paie. Cela ne pourra pas durer.

RAPPORT N°10 - Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois

Adoption du budget primitif 2022

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Vu le projet de Budget Primitif principal 2022 proposé par le Président (et qui a été adressé aux élus communautaires avec les rapports),

Le Budget primitif du budget principal 2022 de la communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 889 927,18	10 515 210,52
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 374 716,66
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 889 927,18	11 889 927,18
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 853 156,50	1 782 439,03
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	141 597,89	108 270,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		104 044,76
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 994 754,39	1 994 754,39
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	13 884 681,57	13 884 681,57

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif principal 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que joint en annexe,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

RAPPORT N°11 - Adoption des subventions 2022

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que les actions des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2022,

Dans le cadre du budget primitif 2022 est prévue à l'article 6574 une somme pour les subventions attribuées aux associations qui se répartissent de la façon suivante :

Le rapporteur entendu,

SUBVENTIONS 2022

Demandeurs	Montant 2022
ENFANCE JEUNESSE	
LE PAS	1 800,00 €
CLSH ASSOCIATIFS DU CLUNISOIS	Part fixe : 2 300 €
	Part variable : 5 € par jour par enfant du territoire
FRGS - BUS MARGUERITE	7 500,00 €
MAM LA CLE DES CONTES	1 500,00 €
MAM DE BUFFIERES	1 500,00 €
SECURITE	
SIVU OUEST CLUNISOIS	1 600,00 €
CPI Blanot	800,00 €
CPI Cortambert	800,00 €
CPI St André le Désert	800,00 €
AJSP du Clunisois	1 400,00 €
AJSP de Joncy	1 000,00 €
Souvenir Français	300,00 €
ECONOMIE - EMPLOI	
AILE - Plateforme mobilité	2 700,00 €
Le Pont	3 000,00 €
CD 71 - FSL	4 870,25 €
SOCIAL – SENIORS - TAD	
ETAP	6 700,00 €
CLUB DE L'AMITIE DE BUFFIERES	500,00 €
ENTRAIDE DES TROIS CANTONS	500,00 €
ATELIER PLURIEL	1 000,00 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
CHATS DU CŒUR	900,00 €
TOURISME	
FEDERATION SITES CLUNISIENS	5 000,00 €
OFFICE DU TOURISME	274 000,00 €
MAISON DU TERROIR - GENOUILLY	1 500,00 €
FRGS	8 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2022,
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°12 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2022

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le pacte de solidarité budgétaire et fiscale 2021 - 2026 adopté en conseil communautaire le 25 octobre 2021 par délibération n°099-2021,

Vu les montants attribués pour l'année 2021 par délibération n°100-2021,

Il est proposé, pour l'année 2022, que ce fonds soit abondé, pour chaque commune, du montant équivalent à la contribution SDIS de l'année à la charge des communes. Le montant attribué pour chaque commune est indiqué dans le tableau ci-contre : « Attribution 2022 au titre du SDIS 2022 ».

Les montants présentés sont les montants définitifs,

L'utilisation des attributions des communes se faisant dans le cadre du règlement de ce fonds, les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17/03/2022,

Considérant les montants attribués au titre du SDIS 2022,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants attribués au titre du pacte de solidarité pour l'année 2022 tels que présentés,***
- Inscrire les crédits au budget,***
- autoriser le président à signer tous les actes relatifs à la présente décision.***

**PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE EN CLUNISOIS
ATTRIBUTIONS 2022**

Commune	<i>Attribution 2020 au titre du SDIS 2020</i>	<i>Attribution 2021 au titre du SDIS 2021</i>	Attribution 2022 au titre du SDIS 2022	<i>EN MULTIPLIANT PAR 4 AN 2023 - 2026</i>	TOTAL
Ameugny	5 572	5 581	5 634	22 536	28 170
Bergesserin	5 679	5 590	5 770	23 080	28 850
Berzé-le-Châtel	1 849	1 894	1 936	7 744	9 680
Blanot	5 658	5 776	5 925	23 700	29 625
Bonnay	10 283	10 055	10 058	40 232	50 290
Bray	5 222	5 086	5 137	20 548	25 685
Buffières	8 598	8 635	8 790	35 160	43 950
Burzy	2 489	2 375	2 360	9 440	11 800
Château	7 310	7 219	7 419	29 676	37 095
Chériset	1 656	1 608	1 619	6 476	8 095
Chevagny-sur-Guye	2 506	2 499	2 490	9 960	12 450
Chiddes	3 219	3 270	3 360	13 440	16 800
Chissey-lès-Mâcon	7 463	7 401	7 626	30 504	38 130
Cluny	158 077	158 657	162 469	649 876	812 345
Cortambert	7 739	7 723	7 871	31 484	39 355
Cortevaix	8 387	8 210	8 317	33 268	41 585
Curtil-sous-Bufferières	2 832	2 892	2 938	11 752	14 690
Donzy-le-Pertuis	4 604	4 621	4 684	18 736	23 420
Flagy	4 962	5 074	5 117	20 468	25 585
Jalogny	10 586	10 790	11 295	45 180	56 475
Joncy	16 836	16 919	17 246	68 984	86 230
La Guiche	16 893	17 155	17 446	69 784	87 230
Lournand	10 259	10 265	10 386	41 544	51 930
Massilly	11 626	11 548	11 654	46 616	58 270
Mazille	11 912	11 866	12 016	48 064	60 080
Passy	2 363	2 392	2 464	9 856	12 320
Pressy-sous-Dondin	3 793	3 791	3 898	15 592	19 490
Sailly	3 071	2 966	2 998	11 992	14 990
Saint-André-le-Désert	9 794	9 779	10 019	40 076	50 095
Saint-Clement-sur-guye	4 802	4 804	4 907	19 628	24 535
Sainte-Cécile	7 610	7 618	7 698	30 792	38 490
Saint-Huruge	1 963	1 978	1 914	7 656	9 570
Saint-Marcelin-de-Cray	6 197	6 294	6 299	25 196	31 495
Saint-Martin-de-Salencey	3 542	3 517	3 561	14 244	17 805
Saint-Martin-la-Patrouille	2 224	2 224	2 212	8 848	11 060
Saint-Vincent-des-Prés	3 875	3 862	3 884	15 536	19 420
Saint-Ythaire	4 923	4 994	5 077	20 308	25 385
Salornay-sur-Guye	26 061	27 365	28 052	112 208	140 260
Sigy-le-Châtel	4 011	4 023	4 103	16 412	20 515
Sivignon	5 605	5 589	5 761	23 044	28 805
Taizé	4 817	4 859	5 056	20 224	25 280
Vineuse-sur-Fregande	20 784	20 993	21 394	85 576	106 970
TOTAL	447 652	449 757	458 860	1 835 440	2 294 300

RAPPORT N°13 - Budget annexe « Zone de la Courbe »

Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2021, pour le budget annexe de la « Zone de la Courbe »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Courbe »,***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°14 - Budget annexe « Zone de la Courbe »

Adoption du compte administratif 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA COURBE - DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	900,00		-	900,00	86,00
023	Virement à la section d'investissement	13 021,22	-	-	13 021,22	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 732,49	-	-	55 732,49	42 393,78
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	900,00	-	-	900,00	-
Total Général		70 553,71	-	-	70 553,71	42 479,78

<i>Pour information</i> D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	51 995,40
--	------------------

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA COURBE- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	52 577,91	-	-	52 577,91	-
77	Produits exceptionnels	13 338,71	-	-	13 338,71	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 732,49	-	-	55 732,49	42 479,78
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	900,00	-	-	900,00	-
Total Général		122 549,11	-	-	122 549,11	42 479,78

<i>Pour information</i> R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00
---	-------------

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA COURBE – DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 732,49	-	-	55 732,49	42 479,78
Total Général		55 732,49	-	-	55 732,49	42 479,78

<i>Pour information</i> D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	42 393,78
--	------------------

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA COURBE - RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
16	Emprunts en euros	29 372,56	-	-	29 372,56	-
021	Virement de la section de fonctionnement	13 021,22	-	-	13 021,22	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 732,49	-	-	55 732,49	42 393,78
Total Général		98 126,27	-	-	98 126,27	42 393,78

<i>Pour information</i> R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00
--	-------------

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2021 du Budget annexe Zone Courbe, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA COURBE - RESULTATS 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	42 393,78 €	42 479,78 €	84 873,56 €
2 Dépenses exercice N	42 479,78 €	42 479,78 €	84 959,56 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	-86,00 €	0,00 €	-86,00 €
II Résultat antérieur	-42 393,78 €	-51 995,40 €	-94 389,18 €
A Solde d'exécution (I + II)	-42 479,78 €	-51 995,40 €	-94 475,18 €
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-42 479,78 €	-51 995,40 €	-94 475,18 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Courbe » de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°15 - Budget annexe « Zone de la Courbe »

Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commissions Finance – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Zone de la Courbe », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Déficit	51 995,40 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	42 479,78€

- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°16 - Budget annexe « Zone de la Courbe »**Adoption du budget primitif 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Courbe » 2022 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Courbe est présenté en équilibre.

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	70 649,71	122 645,11
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	51 995,40	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	122 645,11	122 645,11
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	55 732,49	98 212,27
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	42 479,78	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	98 212,27	98 212,27
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	220 857,38	220 857,38

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la Courbe » 2022 de la Communauté de Communes du Clu-nisais, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°17 - Budget annexe « Zone de la Gare »

Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2021, pour le budget annexe de la « Zone de la Gare »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Gare »,***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision***

RAPPORT N°18 - Budget annexe « Zone de la Gare »

Adoption du compte administratif 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE - DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	3 124,41		-	3 124,41	1 650,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	-	-	30 000,00	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 658,12	-	-	66 658,12	56 988,14
	Total Général	99 782,53	-	-	99 782,53	58 638,14

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00
--	-------------

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE- RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	49 050,00	-	-	49 050,00	49 050,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00			33 700,00	31 004,61
	Total Général	82 750,00	-	-	82 750,00	80 054,61

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	17 032,53
---	------------------

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE – DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilés	12 331,44			12 331,44	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00	-	-	33 700,00	31 004,61
	Total Général	33 700,00	-	-	33 700,00	31 004,61

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	50 626,68
--	------------------

EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE - RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Désignation	BP 2021	DM+VC	R.A.R 2020	TOTAL BP 2021	CA 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00	-	-	30 000,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 658,12	-	-	66 658,12	56 988,14
	Total Général	96 658,12	-	-	96 658,12	56 988,14

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00
--	-------------

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2021 du Budget Annexe Zone Gare, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
BUDGET ANNEXE ZONE DE LA GARE - RESULTATS 2021**

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	56 988,14 €	80 054,61 €	137 042,75 €
2 Dépenses exercice N	31 004,61 €	58 638,14 €	89 642,75 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	25 983,53 €	21 416,47 €	47 400,00 €
II Résultat antérieur	-50 626,68 €	17 032,53 €	-33 594,15 €
A Solde d'exécution (I + II)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
3 Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Gare » de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°19 - Budget annexe « Zone de la Gare »

Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Zone de la Gare », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :**

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent	38 449,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit	24 643,15 €

- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°20 - Budget annexe « Zone de la Gare »**Adoption du budget primitif 2022**

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en commission Finances – Mutualisation du 17/03/2022

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2022,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Gare » 2022 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Gare est présenté en équilibre.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	89 592,15	51 143,15
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		38 449,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	89 592,15	89 592,15
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	26 143,15	50 786,30
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	24 643,15	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	50 786,30	50 786,30
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	140 378,45	140 378,45

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la gare » 2022 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Rappel du contexte :

La Fédération des sites clunisiens coordonne un dossier de candidature pour l'inscription d'une liste internationale de biens intitulée « Cluny et les sites clunisiens », sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Communauté de Communes du Clunisois, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire. Dans le cadre de ses politiques d'accueil et de tourisme, de développement et d'attractivité de son territoire menées en application du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Clunisois soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- L'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- Respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public ;

Concernant les sites clunisiens, en 2018, la Fédération a engagé des études pour permettre de sélectionner les sites susceptibles d'être inscrits sur la liste indicative nationale. Elle a commencé une phase de sensibilisation des territoires.

En 2020, deux avancées majeures sont à noter :

- un chef de projet UNESCO et son assistant ont été recrutés pour coordonner et assurer la rédaction du dossier de candidature,
- la présentation officielle du pré-dossier de candidature en présence des personnalités associées à la démarche et des ambassadeurs, à Cluny, les 16 et 17 octobre.

La rédaction de la candidature s'échelonne selon les étapes suivantes :

Mars 2022 : Installation des équipes de travail

- Constitution et mise en place des Conseils centraux
- Constitution et mise en place des Comités territoriaux
- Définition initiale et provisoire des sites éligibles pour la candidature

Décembre 2022 : rédaction du dossier

- Rédaction de la justification de la VUE, de l'intégrité et de l'authenticité
- Première proposition d'analyse comparative
- Première proposition des instruments de gestion et de protection

Décembre 2023 : achèvement du dossier

- Compléments d'information, incorporation, modification suite à retours dossier complet

Juillet 2024 : document final

- Corrections et surveillance de caractère général

Décembre 2024 : prolongation délais pour imprévus non liés au Bureau de la candidature

Le soutien attendu de l'ensemble des partenaires financiers, pour assurer à la candidature toutes ses chances de succès, doit ainsi être envisagé pour la période triennale 2022-2024.

La Fédération européenne des sites clunisiens sollicite de la Communauté de Communes du Clunisois une aide financière de 5 000 € pour l'année 2022,

Le projet de la présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions du soutien apporté par la Communauté de Communes à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Elle est valable pour les années 2022, 2023 et 2024.

La subvention de la Communauté de Communes est attribuée pour les actions suivantes :

- La rédaction du dossier de la candidature de **Cluny et des Sites clunisiens européens** sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, conformément aux propositions du pré-dossier de la candidature
- La coordination générale de la candidature en Europe ;
- La constitution, la gestion et la coordination générale des comités sectoriels : comité scientifique, comité UNESCO, comité social ;
- Les relations avec le service administratif du ministère français de la Culture ;
- La proposition et le suivi des activités complémentaires, à l'échelle européenne et aux échelons locaux, essentielles à la promotion et au renforcement de la candidature et du projet culturel clunisien en Europe ;
- L'édition des documents et des outils de communication qui permettront aux sites candidats de participer et de travailler activement dans le cadre de cette candidature ;
- La mise en place et la coordination d'un comité territorial de la candidature pour les sites clunisiens de la Saône-et-Loire.

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à apporter une aide financière à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pendant la durée de la convention, sur une base annuelle de 5 000 €, sous réserve du vote du budget, après un bilan de l'année réalisé pour le 15 novembre. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée. Au titre de l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à 5 000 €.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3211-1,
Vu la demande de subvention présentée par la Fédération européenne des Sites Clunisiens,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***Attribuer une subvention à la Fédération des Sites Clunisiens à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022,***
- ***Autoriser le Président à signer la convention triennale 2022-2024,***

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
ET LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SITES CLUNISIENS
POUR L'INSCRIPTION D'UN BIEN CLUNY ET LES SITES CLUNISIENS EUROPÉENS SUR LA
LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO.
2022-2024**

REPRESENTÉS PAR

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clunisois, **Monsieur Jean-Luc DELPEUCH**, dûment habilité par délibération du XXXXX

D'UNE PART,

Monsieur le Président de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, **Monsieur Rémy REBEY-ROTTE**, dûment habilité par une délibération du.....

D'AUTRE PART,

Intervenant respectivement en nom et représentation de la Communauté de Communes du Clunisois et de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et reconnaissant mutuellement et réciproquement leurs droits et pouvoirs de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 5214-16 notamment, Vu la demande de subvention présentée par la Fédération européenne des sites clunisiens,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes du Clunisois, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire. Dans le cadre de ses politiques d'accueil et de tourisme, de développement et d'attractivité de son territoire menées en application du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Clunisois soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- L'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques ;
- Respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public ;

La Fédération Européenne des Sites Clunisiens, fondée en 1994, a son siège à Cluny. Certifiée par le Conseil de l'Europe au titre d'itinéraire culturel depuis 2005, elle a pour objectif de mettre en œuvre et de coordonner des actions européennes de valorisation et de promotion du patrimoine clunisien, en lien avec les institutions, les élus, les associations et les citoyens concernés. Elle est à l'origine d'un réseau de sites clunisiens en Europe qui rassemble aujourd'hui 200 sites dans 7 pays. Depuis 2018, elle organise les conditions de la candidature d'une liste de biens « Cluny et les Sites clunisiens européens » pour son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avant d'engager toutes ses forces et toutes ses ressources dans une candidature nécessitant la mobilisation de l'ensemble de son réseau, de ses partenaires et de moyens importants, la Fédération souhaite valider cette démarche exceptionnelle par une étude du contexte actuel du Patrimoine mondial (philosophie du Comité du Patrimoine mondial, textes politiques et juridiques, évolution de la notion de patrimoine...) ; d'autre part, la Fédération souhaite qu'il soit d'ores et déjà fait une proposition de définition de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

C'est pourquoi elle confie en 2020 la mission de la rédaction d'une analyse des conditions d'une candidature internationale à Enrique Saiz Martin, ancien directeur général du patrimoine culturel de Castilla y León et expert des biens classés sur la Liste du Patrimoine mondial. Celui-ci mène avec son équipe une étude de 14 mois, en lien avec la Fédération, dont les résultats sont édités dans un document intitulé « Cluny et les Sites clunisiens, Projet Patrimoine mondial, pré-dossier 2020 ». Cette étude analytique et comparative, qui est adoptée à l'unanimité par son assemblée générale le 9 juillet 2021, permet à la Fédération de disposer d'éléments de méthodologie permettant la mobilisation de tous les acteurs dans un cadre général opérationnel.

Tous les partenaires financiers de cette candidature ont été destinataires de cette étude au cours du printemps et de l'été 2021. Le pré-dossier de la Fédération permet de caractériser juridiquement la candidature clunisienne et de poser des jalons méthodologiques pour la phase de la rédaction du dossier de la candidature (2022-2024) :

- La **Valeur Universelle Exceptionnelle** présentée comme hypothèse de travail – et qui justifie cette démarche de demande d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial – est qu'une liste

de sites clunisiens autour de Cluny constitue « un ensemble reconnaissable de bâtiments et de lieux avec leur propre typologie et signification qui, de l'abbaye de Cluny, s'est répandu dans toute l'Europe sur au moins cinq siècles, et dans lequel se manifeste un univers culturel et symbolique spécifique qui a contribué, fondamentalement, à la construction de l'Europe médiévale et moderne » ;

- La candidature sera **en série** : c'est-à-dire que la liste sera constituée de sites isolés les uns et des autres et délimitables (le caractère sérié s'impose comme une évidence, puisque cette capacité de reconnaissance mutuelle et à de multiples endroits se présente d'emblée comme un élément fondamental de la candidature clunisienne) ;
- La candidature sera **transnationale** : le caractère international de la liste clunisienne s'impose, non seulement en raison de la répartition géographique des sites clunisiens (186 sites classés dans 7 États européens) mais aussi parce que son univers culturel commun, en tant que substrat de la réalité politique et culturelle identifiable dans l'Europe historique et dans celle d'aujourd'hui, est l'un des constituants principaux de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. La candidature de Cluny est ainsi internationale en raison de la répartition européenne des sites clunisiens mais aussi parce qu'ils font Europe, hier comme aujourd'hui ;
- Les **critères de la Liste du Patrimoine mondial** auxquels la candidature clunisienne peut satisfaire sont les critères II, IV et VI ;
- Le titre proposé de la candidature est **Cluny et les Sites clunisiens européens**.

La rédaction de la candidature s'échelonne selon les étapes suivantes :

- Mars 2022 : **Installation des équipes de travail**
constitution et mise en place des Conseils centraux
constitution et mise en place des Comités territoriaux
définition initiale et provisoire des sites éligibles pour la candidature
- Décembre 2022 : **rédaction du dossier**
rédaction de la justification de la VUE, de l'intégrité et de l'authenticité
première proposition d'analyse comparative
première proposition des instruments de gestion et de protection
- Décembre 2023 : **achèvement du dossier**
compléments d'information, incorporation, modification suite à retours
dossier complet
- Juillet 2024 : **document final**

corrections et surveillance de caractère général

- Décembre 2024 : prolongation délais pour imprévus non liés au Bureau de la candidature

Le soutien attendu de l'ensemble des partenaires financiers, pour assurer à la candidature toutes ses chances de succès, doit ainsi être envisagé pour la période triennale 2022-2024.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions du soutien apporté par la Communauté de Communes à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

La présente convention est valable pour les années 2022, 2023 et 2024. La subvention de la Communauté de Communes est attribuée pour les actions suivantes :

- La rédaction du dossier de la candidature de **Cluny et des Sites clunisiens européens** sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, conformément aux propositions du pré-dossier de la candidature
- La coordination générale de la candidature en Europe ;
- La constitution, la gestion et la coordination générale des comités sectoriels : comité scientifique, comité UNESCO, comité social ;
- Les relations avec le service administratif du ministère français de la Culture ;
- La proposition et le suivi des activités complémentaires, à l'échelle européenne et aux échelons locaux, essentielles à la promotion et au renforcement de la candidature et du projet culturel clunisien en Europe ;
- L'édition des documents et des outils de communication qui permettront aux sites candidats de participer et de travailler activement dans le cadre de cette candidature ;
- La mise en place et la coordination d'un comité territorial de la candidature pour les sites clunisiens de la Saône-et-Loire.

Article 2 – Montant de la subvention

La Communauté de Communes du Clunisois s'engage à apporter une aide financière à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pendant la durée de la convention, sur une base annuelle de 5 000 €, sous réserve du vote du budget, après un bilan de l'année réalisé pour le 15 novembre. La durée de validité et de versement de la subvention est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée. Au titre de l'année 2022, le montant de la subvention s'élève à 5 000 €.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

En raison de la nécessité pour la Fédération de régler chaque année son principal prestataire – le Bureau technique de la candidature – au cours du 1^{er} semestre, la Communauté de Communes du Clunisois versera la totalité de la subvention après la notification du vote du Conseil communautaire adoptant le Budget.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte..... sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4.- Obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité de la Communauté de Communes ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de Communes du Clunisois de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement de la Communauté de Communes du Clunisois sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo de la Communauté de Communes du Clunisois sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes du Clunisois, de la réalisation des actions.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, la Communauté de Communes du Clunisois sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer la Communauté de Communes du Clunisois sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège de la Communauté de Communes du Clunisois.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Cluny, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes du Clunisois

Le Président,

Pour la Fédération Européenne
des Sites Clunisiens,

Le Président,

RAPPORT N°22 - Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Buffières

Somme disponible : **8 635 €**

Projet : Frais de fonctionnement agent d'entretien pour 23 595.87 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2021 : 8 635.00 €

Autofinancement : 14 960.87 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,***
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,***
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,***
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes***
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Départ de Mme GERARD

Il a été constaté par l'association « Les chats du cœur » une augmentation croissante du nombre de chats errants sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois.

Suite à la prolifération de ces chats errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois, le conseil communautaire a souhaité engager une procédure de régulation et de gestion des populations de ces chats.

Une campagne depuis 2018 a été engagée mais il convient de la prolonger cette action afin de stabiliser la population féline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-27,

Vu le courrier de la fondation 30 Millions d'amis en date du 24 décembre 2021,

Considérant le projet de convention qui formalise les conditions de réalisation des campagnes à venir,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le président à signer la convention avec 30 Millions d'amis pour l'année 2022,***
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Jean-Pierre RENAUD : Proposition de communiquer sur l'action des chats du cœur et donner les n° de téléphone des bénévoles

François Bonnetain : Il faudrait désigner un référent chat par commune

CONVENTION 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La Communauté de Communes du Clunisois ci-après définie « CC du Clunisois »
5 place du Marché
71250 CLUNY
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La CC du Clunisois s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

¶

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la CC du Clunisois.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la CC du Clunisois conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la CC du Clunisois.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la CC du Clunisois et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

La CC du Clunisois et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La CC du Clunisois s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-487.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la CC du Clunisois, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la CC du Clunisois, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la CC du Clunisois.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la CC du Clunisois;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la CC du Clunisois et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la CC du Clunisois ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la CC du Clunisois

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La CC du Clunisois, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics des communes de la CC du Clunisois. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire des communes, la CC du Clunisois en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la CC du Clunisois s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la CC du Clunisois et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la CC du Clunisois.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par les communes de la CC du Clunisois et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à direction.chu@30millionsdamis.fr. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la CC du Clunisois.

3.2 – La CC du Clunisois s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La CC du Clunisois s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la CC du Clunisois à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 24 décembre 2021

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Pour la CC du Clunisois

Jean-Luc DELPEUCH, Président

RAPPORT N°24 - Convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'UFC Que Choisir

Rapporteur : Marie FAUVET

Dans le cadre de ses missions (accueil, accès aux droits, information, accompagnement et orientation du public), la Maison « France Service » est emmenée à travailler avec différents partenaires (opérateurs publics, institutions, associations, etc) et met en place avec eux des actions pour informer et sensibiliser ses usagers. Afin d'apporter des réponses adaptées et innovantes, ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers, conférences, etc. Dans ce contexte, après avoir expérimenté trois ateliers participatifs avec l'association UFC Que Choisir de Saône et Loire en 2021, il est proposé un renforcement de ce partenariat pour l'année 2022.

A travers les modalités précisées dans la convention proposée ci-dessous, de nouvelles actions sont proposées en coanimation avec des bénévoles de l'association. Les thématiques, en lien avec la consommation, et le public visé, seront identifiés par la Maison de Services du Clunisois.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5,

Considérant la proposition de convention de l'UFC QUE CHOISIR 71,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association U.F.C. Que Choisir,***
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,***

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Association UFC QUE CHOISIR DE SAONE ET LOIRE, dont le siège social est situé 2 rue Jean Bouvet 71000 MACON, représentée par son Président Gilles CASTAING, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « **UFC QC 71** »

d'une part,

et

La Communauté de Communes du Clunisois, dont le siège social est situé 5 Place du Marché, 71250 CLUNY, représentée par son Président Jean-Luc DELPEUCH, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La C.C du Clunisois** »

d'autre part,

ci-après dénommées chacune une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

UFC QC 71, association loi 1901, est indépendante de tout intérêt autre que celui des consommateurs.

Elle a trois missions principales :

- L'information et l'éducation des consommateurs,
- La défense des droits des consommateurs,
- La promotion des intérêts des consommateurs.

A cet effet, elle propose, entre autres, des ateliers participatifs dénommés « Rendez-vous conso ». Ceux-ci s'adressent aux consommateurs souhaitant acquérir les bons réflexes dans un domaine de la consommation. Ils sont animés par des bénévoles de l'Association.

La C.C du Clunisois s'investit dans des opérations visant à redéployer les services publics sur son territoire. En effet, du fait de l'éloignement des opérateurs et services sociaux, nos habitants sont de plus en plus exposés à des difficultés d'accès aux droits et services sociaux. Pour compenser cette inégalité territoriale, elle a donc créé dès 2010, un « Relais Services Publics » itinérant, devenu en 2014 « Maison de Services au Public », et labellisé en octobre 2021 « Maison France Service ».

Au sein d'une même « Maison », basée au 5, place du marché à Cluny et sur différentes sites décentralisées, l'équipe pluridisciplinaire à travers ses agents dédiés et ses partenaires assurant des permanences, assure auprès des habitants de la communauté de communes, les principales missions suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;

- La mise en relation des usagers avec les partenaires (opérateurs, services sociaux et municipaux, associations et acteurs locaux) ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des partenaires.

Dans le cadre de ses missions et dans un souci de proximité, la Maison France Services est amenée à travailler avec différents partenaires et met en place avec eux des ateliers ou actions collectives pour informer et sensibiliser ses usagers.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par UFC QC 71, d'un projet de prestations d'informations à destination de consommateurs du territoire de la C.C du Clunisois.

Suite au succès des 3 ateliers organisés en 2021 en coanimation entre l'UFC QC 71 et la C.C. du Clunisois, il a été convenu de poursuivre et renforcer ce partenariat.

Dans le cadre de ce partenariat, les « Rendez-vous conso », développés par la Fédération UFC QUE CHOISIR, pourront être mis en place sur des thématiques liées à l'alimentation/santé, les pièges et arnaques, la protection des données numériques, et la consommation responsable. D'autres thématiques pourront éventuellement faire l'objet d'un développement par UFC QC 71 sur demande de la C.C du Clunisois.

Selon les besoins exprimés par la C.C du Clunisois et les compétences de l'UFC QC 71 d'autres types d'animations pourront être proposées (débats et/ou conférences, tenue de stands d'information, etc). A ce titre, il est envisagé d'organiser une conférence tout public sur le thème des consommations d'énergie, et une session de formation en interne pour l'équipe France Services sur les consommations d'énergie des ménages (choix des opérateurs, décryptage des contrats et des factures).

Ainsi pour l'année 2022, il est convenu que soit expérimentée la mise en œuvre de 4 ateliers, une conférence tout public, et une intervention sous forme de formation interne.

Si l'expérimentation s'avère positive, il est envisagé que la C.C du Clunisois et UFC QC 71 établissent conjointement un programme d'interventions pour l'année 2023. Celui-ci devra être finalisé au plus tard le 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Engagements de la C.C du Clunisois

2.1 L'expérimentation 2022 ne donnera lieu à aucune contribution financière par la C.C du Clunisois. En revanche, la C.C du Clunisois prendra en charge les frais kilométriques des bénévoles qui assureront les prestations selon le barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

2.2 Dans le cas où le partenariat se poursuit en 2023, il est envisagé que la C.C du Clunisois puisse verser une contribution financière, sous forme d'une subvention à UFC QC 71, d'un montant de 300€. Dans ce cadre, une demande de subvention sera adressée à la C.C du Clunisois par l'UF QC 71, par le biais de la rédaction du formulaire Cerfa N°12156*05 accompagné du bilan de l'expérimentation 2022 au plus tard avant le 15 décembre 2022. La demande sera ainsi étudiée par les élus de la C.C. du Clunisois et sera proposée dans le cadre de l'orientation budgétaire 2023 de la collectivité.

2.3 La C.C du Clunisois pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention, et différentes actualités relatives au partenariat sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 3 : Engagements d'UFC QC 71

3.1 A l'issue de l'expérimentation 2022, ainsi qu'à chaque programme annuel, UFC QC 71 s'engage à fournir, à la C.C du Clunisois, un bilan récapitulatif des actions menées (nombre d'ateliers réalisés, nombre de participants, taux de satisfaction, documents de communication).

3.2 UFC QC 71 s'engage à faire état du partenariat avec la C.C du Clunisois dans toutes ses publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.3 UFC QC 71 s'engage à apposer le logo de la C.C du Clunisois sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement

Parmi les interventions collectives proposées par UFC QC 71, figurent les « Rendez-vous conso ».

Ceux-ci se dérouleront dans des locaux mis à disposition par la C.C du Clunisois.

D'une durée d'une heure trente à deux heures, ils comprendront un nombre de 12 à 20 participants maximum. Ils se dérouleront suivant les disponibilités des intervenants et des animateurs. UFC QC 71 fournira le matériel pédagogique.

Pour une organisation optimale, le calendrier de ces « Rendez-vous conso » sera défini d'un commun accord entre les Parties.

Les animateurs de part et d'autre indiqueront 7 jours à l'avance les éventuels changements de date en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 : Communication

Toute communication sur le présent partenariat devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrit de chacune des Parties quant à sa forme et son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos, et charte graphique de chacune des Parties, qui sont réputés demeurer respectivement la propriété exclusive de celles-ci.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation. Elle sera étendue au programme 2023 en cas de validation de l'expérimentation.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 7 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, UFC QC 71 transmettra à la C.C du Clunisois un rapport synthétisant le bilan des interventions menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également une analyse quantitative et qualitative des actions collectives menées.

La C.C du Clunisois fera à UFC QC 71 un bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

Faute d'être résolu à l'amiable entre les deux parties, tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de cette convention sont soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Mâcon, le 16 février 2022

Gilles CASTAING

Président de UFC QC 71

Jean-Luc DELPEUCH

Président de la C.C du Clunisois

RAPPORT N°25 - Convention entre la Communauté de Communes du Clunisois et Agire Montceau les Mines

Rapporteur : Marie FAUVET

Dans le cadre de sa compétence emploi/insertion, la Communauté de Communes du Clunisois soutient l'action de l'association Agir pour l'insertion, la réussite et l'emploi (AgIRE). Cette association, située à Montceau-les-Mines, accompagne les jeunes en situation d'insertion professionnelle habitant sur le bassin d'emplois Montcellien.

Pour l'année 2022, la subvention demandée par l'association s'élève à 941€ selon les modalités inscrites dans la convention jointe en annexe (nombre de dossiers suivis).

Sur la base de ces éléments,

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec AgIRE pour l'année 2022.

Le rapporteur entendu

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec AgIRE pour l'année 2022

CONVENTION AGIRE CUCM / Communauté de Communes du Clunisois

Année 2022

Entre

AgIRE – Dispositif Mission Locale, représentée par son Président, Sébastien GANE, d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président, M. Jean-Luc DELPEUCH, d'autre part.

Article 1 :

Dans le cadre de sa mission de service public, AgIRE s'engage à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de la Communauté de Communes du Clunisois domiciliés sur les communes de Joncy, St Clément sur Guye, St Martin la Patrouille, La Guiche, Saint Martin de Salencey, Saint Marcelin de Cray, Chevagny sur Guye et âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, en phase d'insertion sociale et professionnelle ;

Article 2 :

AgIRE rendra compte en fin d'année à la Communauté de Communes du Clunisois du nombre de jeunes accueillis, par sexe et par niveau scolaire, ainsi que du nombre de jeunes entrés dans le programme CIVIS.

Article 3 : la Communauté de Communes du Clunisois s'engage en contrepartie à verser une cotisation annuelle à la Mission locale selon les suivis assurés. Pour 2022, cette cotisation s'élève à 941€.

Fait à Cluny, en deux exemplaires

Le

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH
Communauté de Communes du Clunisois

Le Président
Sébastien GANE
AgIRE – Dispositif Mission Locale

RAPPORT N°26 - Aide à l'immobilier d'entreprises : soutien au projet d'unité de granulés bois

Rapporteur : Marie FAUVET

Vu en commission Economie-Emploi-MSAP du 22/02/2022

Le 21 février 2022, le Président de la Communauté de Communes a été sollicité par le Président de la société Bourgogne Granulés Industrie (BGI), porteur d'un projet de création d'une unité de production de granulés de bois sur la Commune de la Guiche. Ce projet, qui avait été présenté à plusieurs élus et agents de la Communauté de Communes, se concrétisera dans les semaines à venir avec le démarrage des premiers travaux pour cette future unité de 4000m², sur un terrain de 9700 m².

L'unité produira annuellement 1000 tonnes de granulés, qui seront distribués dans un rayon de 70km². Elle permettra la création de 7 emplois et soutiendra l'activité forestière locale.

Le projet d'investissement porté par cette entreprise s'élève à 1 800 000€. La Communauté de Communes est sollicitée pour une subvention d'un montant de 1 000€, au titre de sa compétence sur l'aide à l'immobilier d'entreprise, qui permettra à l'entreprise de solliciter une aide européenne plafonnée à 10% du projet d'investissement.

La Commission Economie-Services aux publics, a donné son accord pour soutenir ce projet lors de sa séance du 22 février 2022.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°127-2020 en date du 30/11/2020 portant actualisation du règlement d'intervention,

Vu la délibération du conseil communautaire n°130-2021 en date du 13/12/2021 portant renouvellement de la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de la société BGI,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Accorder à la société BGI (Bourgogne Granulés Industrie) une subvention à hauteur de 1 000 €**
- **Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

Jocelyne MOLLET : le bois qui sera la matière première de cette entreprise sera du bois local, prélevé dans un rayon de kms

Marie FAUVET : dans les débouchés et la commercialisation, il est également prévu que l'on soit sur des filières et des circuits locaux.

RAPPORT N°27 - Zone d'activités de la Gare : vente d'une bande de terrain

Rapporteur : Marie FAUVET

Vu en commission Economie-Emploi-MSAP du 22/02/2022

La Communauté de Communes du Clunisois avait fait le choix de conserver le dernier lot non vendu de la ZA de la Gare, initialement d'une surface de 1635m². Suite à la vente du lot n°3 et d'une partie du lot n°2 aux Voyages Clunyois, la surface actuellement restante est de 3020 m².

L'entreprise de travaux paysagers CORSIN, disposant d'une parcelle sur la zone, aimerait pouvoir agrandir sa surface extérieure et a sollicité la Communauté de Communes et les voyages Clunyois pour cela. Les voyages Clunyois ont donné leur accord de principe, dès lors que la Communauté de Communes leur céderait une surface équivalente sur l'ancien lot n°2. L'entreprise CORSIN a été informée des études en cours relatives à la préservation du puit de captage et a confirmé que ses activités resteront compatibles avec l'enjeu de le préserver.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005-57 du 22/12/2005 portant acquisition du terrain dénommé « Zone artisanale de la Gare »,

Considérant la demande de la société « Pothier Corsin » d'acquérir une parcelle située à la zone de la Gare,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la vente d'une bande de terrain au Voyages Clunisois pour permettre l'extension de la parcelle de l'entreprise CORSIN, d'un maximum de 1 300 m² pour revenir à la surface initiale du lot n°1,**
- **Autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération**

Daniel GELIN : l'inquiétude de Corsin, c'est qu'il faille céder aux Voyages Clunisois avant qu'il puisse lui acheter auprès des voyages Clunisois.

Marie FAUVET : Nous nous organiserons avec les notaires pour que tout se fasse le même jour.

BATIMENTS

RAPPORT N°28 - Audit pour la rénovation du boulodrome : plan de financement

Rapporteur : Marie-Hélène BOITIER

Dans le cadre du projet de territoire adopté le 31 mai 2021, l'une des actions identifiées comme prioritaire par la commission périscolaire - sports - piscine - équipements sportifs est la rénovation thermique du Boulodrome.

En effet, le boulodrome est un bâtiment qui est victime de problèmes d'infiltration d'eau, mal isolé et dont le bardage de la façade avant est abimé. De plus, le projet de territoire visant la neutralité carbone en 2040 ; il est impératif de réduire la consommation d'énergie des bâtiments communautaires.

Pour s'assurer d'atteindre le niveau « performance rénovation » tel que défini par la région dans le cadre du programme Effilogis, il est nécessaire en premier lieu de réaliser un audit. Ce niveau de performance permet également de prétendre aux aides du département dédiées au plan environnement pour la rénovation performantes des bâtiments publics.

L'audit Effilogis doit permettre au maître d'ouvrage de décider, sur des bases chiffrées, le programme des interventions nécessaires et pertinentes sur son patrimoine bâti pour améliorer sa performance énergétique. Il devra répondre aux objectifs suivants :

- Dresser un état des lieux général et un bilan détaillé de la situation énergétique des bâtiments étudiés, - vérifier la conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations en vigueur,
- Constater et proposer des solutions aux éventuelles pathologies existantes sur les bâtiments,
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et au site pour diminuer les consommations d'énergie du bâtiment selon trois scénarios (respect de la Réglementation

Thermique dans l'Existant, atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation en rénovation, atteinte d'un niveau supérieur qualifié « Performance »),

- Proposer des solutions énergétiques limitant l'impact environnemental du site et améliorant le confort visuel, acoustique, olfactif et thermique (confort d'hiver et confort d'été),
- Présenter une fiche action pour chaque action préconisée,
- Chiffrer et argumenter les solutions techniques proposées pour les scénarios,
- Chiffrer les économies d'énergie et financières des solutions techniques proposées pour les scénarios,
- Indiquer les solutions les mieux adaptées au site et aux objectifs du maître d'ouvrage, sans a priori, en menant une étude comparative, et sans privilégier des modalités de fourniture d'énergie,
- Planifier les scénarios selon les travaux prioritaires.

Les audits Effilogis sont pris en charge à 50% par la région Bourgogne-Franche-Comté et doivent respecter un cahier des charges précis.

Le cout prévisionnel de l'audit, estimé à 5 000 € HT pourrait être financé de la manière suivante :

Subvention Région BFC- 50% HT	2 500 €
Autofinancement	2 500 €
TOTAL HT	5 000 €
TOTAL TTC	6 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°050-2021 portant sur l'adoption du projet de territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103-2021 du 25/10/2021 portant sur le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Boulodrome,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à lancer un audit Effilogis du boulodrome,**
- **autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la région Bourgogne franche comté à hauteur de 2500€,**